



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Permission de Voirie
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaultx,

Considérant la demande de la société SERFIM TIC Voirie portant demande d'arrêté de permission de voirie pour les axes suivants : Rue d'Alluège, Chemin des Vignes, Route des Usses, Route de Lagnat, Sentier des Beudets, Route de la Maison Forte, Rue de l'Ancienne Cure, Route du Miolasset et Route de Nonglard, sur la commune de VAULX pour réaliser des **travaux de création de tranchées et réparation de fourreaux télécom pour le compte du SYANE,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société SERFIM TIC est autorisée à stationner un camion de chantier et une mini-pelle sur les secteurs ci-après : **Rue d'Alluège, Chemin des Vignes, Route des Usses, Route de Lagnat, Sentier des Beudets, Route de la Maison Forte, Rue de l'Ancienne Cure, Route du Miolasset et Route de Nonglard à compter du 1^{er} août 2023, pour une durée de 90 jours. Ce stationnement se fera selon l'avancement du chantier.**

La société SERFIM TIC est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 : La société SERFIM TIC devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : La société SERFIM TIC est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaultx.

ARTICLE 5 :

- La société SERFIM TIC
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 13 juillet 2023

Le Maire

Isabelle VENDRASCO



Mis en ligne sur le site internet le : 18/07/2023

Notifié le : 18/07/2023